



ville de vitry sur seine

DASADPH – service promotion de la santé

adresse :

monsieur le maire
hôtel de ville
94407 vitry-sur-seine cedex
téléphone : 01 46 82 80 00
télécopie : 01 57 67 08 31

Vitry-sur-Seine, le 16 avril 2018

pour joindre directement votre correspondant

téléphone :

télécopie :

références à rappeler dans tous les cas :

610/ST

Objet : Procédures sur les obligations vaccinales

Madame, Monsieur,

Les procédures d'inscription scolaire, en crèche, auprès d'assistantes maternelles et aux centres de vacances exigent de constater que l'enfant satisfait aux obligations vaccinales. Ce constat était effectué soit au vu du carnet de santé, soit selon les données qui étaient enregistrées sur un fichier vaccinal qu'entretient la Ville depuis plusieurs décennies. Compte tenu des nombreuses évolutions informatiques et afin de simplifier la vie des parents notamment au moment des inscriptions scolaires, le système a été modifié.

A cet effet, il leur est désormais demandé de présenter uniquement un « **certificat de satisfaction aux obligations vaccinales** » dont le modèle est joint à ce courrier (également téléchargeable le cas échéant sur le site de la ville : <http://www.vitry94.fr/promoSante>), mais qui peut être écrit directement sur l'ordonnancier.

Il vous sera possible de remplir ce certificat dès lors que l'enfant **né après le 1^{er} janvier 2018** aura reçu les **vaccins obligatoires selon le nouveau calendrier**¹.

Pour les enfants nés **avant le 1^{er} janvier 2018**, les seuls vaccins obligatoires restent les DTPolio à 2, 4 et 11 mois, les rappels polio à 6 ans et à 11 ans ne sont plus que recommandés. Ce document peut être rempli à l'occasion de n'importe quel contact avec le système de santé et ne nécessite pas de consultation spécifique.

Je vous remercie de bien expliquer aux parents que la validité de ce certificat court jusqu'à la prochaine vaccination obligatoire (donc indéfiniment après leurs 18 mois) et de le conserver précieusement durant toutes ces années. Il leur sera demandé lors d'accueil en crèche, auprès d'assistantes maternelles, d'inscriptions scolaires ou aux activités collectives.

En parallèle, les parents reçoivent un courrier individuel aux âges clés de leur enfant (6 mois, 18 mois, 6 ans et 11 ans) rappelant les obligations et recommandations vaccinales et leur conseillant de venir vous consulter rapidement pour en parler.

En vous remerciant pour votre collaboration qui permettra de simplifier la vie des parents tout en assurant l'amélioration de la couverture vaccinale, le docteur Tessier, médecin de santé publique reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de Vitry-sur-Seine

Pour le Maire, l'Adjointe



Mme TAILLEBOIS Sarah

Pièce jointe : modèle de certificat

¹) <http://vaccination-info-service.fr/La-vaccination-au-cours-de-la-vie/Nourrissons-et-enfants-de-la-naissance-a-13-ans>